

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE 2022 / 2023

INSTITUT FORMATION EMPLOI LIGUE NOUVELLE AQUITAINE

174 Avenue du Truc, 33700 MERIGNAC

☎ 05 24 73 12 85

✉ 6000000.formation@ffhandball.net

🌐 <https://nouvelleaquitaine-handball.org>

Qualiopi
processus certifié



🇫🇷 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation

**INSTITUT
FORMATION
EMPLOI**
LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE



Sommaire :

1-Edito	3
2-Accueil :	4
3-Organigramme de l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE)	5
4-Lieux de formation.....	6
5-Charte stagiaire.....	7
6-Information démarche Réclamation.....	8
7-Mise à disposition des ressources pédagogiques.....	9
8-Règlement intérieur ITFE.....	10

1-Edito

La ligue Nouvelle Aquitaine de Handball forme, au sein de son Institut Territorial de Formation et de l'Emploi, des bénévoles, des jeunes apprentis, des salariés, des personnes en recherche d'emploi.

Un modèle de formation qui se veut plus accessible, avec un parcours modulaire ou continu répondant aux besoins de tous les acteurs du club : dirigeants, bénévoles, éducateurs, entraîneurs, arbitres et professionnels de l'activité

Du bénévole au salarié, chacun trouvera, dans notre offre de formation, tous les éléments nécessaires à sa qualification.

Selon le niveau de la formation, nous abordons les outils fédéraux, la communication écrite, la communication orale, le management et la gestion des ressources humaines, la qualité, la gestion des risques liés à la pratique et tous les sujets sur les comportements déviants.

En plus des formations pour l'encadrement des pratiques compétitives, nous proposons de nouveaux modules pour consolider ou développer les compétences de l'encadrement des Nouvelles Pratiques et des Dirigeants : Baby-hand, Hand à 4, Mini-Hand, Handfit, le Hand-Ensemble, la gestion de projet, les formations destinées aux métiers de la formation, maître d'apprentissage...

Enfin, notre organisme met également à votre disposition une offre de formation complémentaire via des modules sur l'accompagnement de l'athlète (mieux communiquer avec l'athlète, mieux intégrer les besoins de l'athlète dans le projet collectif ...), la formation des officiels de table.

Notre offre de formation permet :

- de choisir une formation courte, facilement accessible, selon les besoins et le rythme choisi par chacun,
- de capitaliser suivant vos exigences plusieurs modules et obtenir un certificat dont le but est de reconnaître une ou plusieurs compétences acquises,
- D'obtenir un Titre à finalité professionnelle en s'inscrivant dans un parcours professionnel continu.

Pour répondre à vos besoins, nous mettons en place plusieurs parcours :

- le parcours du dirigeant,
- le parcours de l'entraîneur,
- le parcours de l'encadrement de l'arbitrage,
- le parcours des formateurs.

Pour vous accompagner dans votre projet de formation, dans vos démarches administratives et financières, et quelle que soit votre situation, toute l'équipe de l'ITFE se met à votre disposition pour vous guider et vous conseiller.

Nous avons mis en place un accompagnement spécifique pour les structures néo-Employeur.

En plus du guide des formations, nous communiquons sur les contenus, leurs évolutions via nos réseaux sociaux et communication en direct vers nos clubs

Une réelle invitation à entrer dans un parcours de formation pour tous.

Régine Handy Elue Responsable ITFE

2-Accueil :

Bienvenue à l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Toute l'équipe Territoriale de formation est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Dans une perspective d'évolution « tout au long de la vie », toute personne peut aujourd'hui piloter sa montée en compétences en maîtrisant ses phases de formation.

Les formations que vous allez suivre sont conçues par nos équipes territoriales de formation. Les formateurs du territoire peuvent vous conseiller sur votre parcours de formation, pour enrichir vos connaissances, compétences et vous aider à qualifier vos besoins dans le but de construire votre évolution professionnelle et aussi votre évolution en tant que Bénévole.

Pour votre épanouissement et la qualité de son déroulement, ce Livret d'accueil vous informe de notre dispositif d'intervention. Il vous permet de connaître toutes les conditions et les informations pratiques ainsi le déroulement pédagogique et administratif de votre formation.

Vous retrouverez dans ce livret des éléments qui vous aideront tout au long de votre parcours : l'organigramme, les lieux de formation, des éléments de vie pratique, le règlement intérieur de l'ITFE, les modalités d'apprentissage en présentiel et à distance.

Nous mettons tout en œuvre pour que la formation corresponde à vos attentes et restons vigilants à votre confort durant cette période.

Nous vous souhaitons une très bonne formation et vous remercions de votre confiance.

3- Organigramme de l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE)

CONTACT

ITFE NOUVELLE-AQUITAINE

05.24.73.12.85 / 6000000.formation@ffhandball.net

Valentine BILLAUDEAU

Responsable ITFE
6000000.vbillaudeau@ffhandball.net
06.95.23.51.95

Régine HANDY

Élue en charge de l'ITFE
6000000.rhandy@ffhandball.net
06.08.13.37.62

Barbara MUNDWEILER/ Sylvie MONTLARON

Secrétaires ITFE
05.24.73.12.85
6000000.formation@ffhandball.net

Dominique BUTELLE

Comptable / OPCO
05.56.79.67.61 /
6000000.finances@ffhandball.net

Référent qualité : Arnaud CLEDAT

Directeur de la Ligue
6000000.refqualite@ffhandball.net

Dans le cadre de notre démarche qualité,
faites-nous part de vos réclamations via
ce lien : [je dépose une réclamation](#)

COORDONNATEURS DES PARCOURS CONTINUS

Patrice LOUSTAU

Coordonnateur TFP5
« entraîneur de handball »

Cathy TACHDJIAN

Coordonnatrice TFP4
« éducateur de handball »
session 1

Frédéric GUIRAO

Coordonnateur TFP4 «
éducateur de handball »
session 2

COORDONNATEURS PARCOURS MODULAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Lucile BRUXELLES

06.82.24.63.52
6000000.lbruxelles@ffhandball.net
Module analyste vidéo

Cathy TACHDJIAN

6000000.ctachdjian@ffhandball.net
06.07.26.24.64
Modules entraîner des jeunes
& mini-hand/hand à 4

Céline RESSEGUIER

6000000.cresseguier@ffhandball.net
06.95.52.04.14
Modules Métiers de la formation

Patrice LOUSTAU

6000000.ploustau@ffhandball.net
06.15.97.50.05
Modules former des jeunes/
performer avec les adultes

Céline RESSEGUIER

6000000.cresseguier@ffhandball.net
06.95.52.04.14
Modules babyhand/handfit & agir dans
les milieux socio-éducatifs

Françoise NICOLE

6000000.fnicole@ffhandball.net
06.08.57.03.19
Modules accompagnement
de l'athlète

Référents handicap :

Pierre DAVID & Emilie VILLIERS

6000000.ref-handicap@ffhandball.net
Accompagnement et suivi des personnes
en situation de handicap dans leur projet
de formation

Frédéric GUIRAO

06.26.89.46.95
6000000.fguirao@ffhandball.net
Modules entraîner des joueurs arbitres et
des arbitres joueurs
Entraîner des adultes & parcours de
l'encadrement de l'arbitre

Patrice LOUSTAU

6000000.ploustau@ffhandball.net
06.15.97.50.05
Modules former des jeunes/
performer avec les adultes

4- LIEUX DE FORMATION

Ligue Nouvelle-Aquitaine

Site Mérignac (siège)



174 Avenue du Truc –
33700 Mérignac

Site Gond-Pontouvre



11 route des Fours à Chaux
16160 Gond-Pontouvre

Site Limoges



Gaia, Maison régionale Sports
142, Avenue Emile Labussière
87100 Limoges

Les formations se déroulent sur les 3 sites ou soit dans des salles louées pour l'occasion par l'Organisme de formation.

Parmi les lieux possibles :

- CREPS De Poitiers
- CREPS De Talence
- Cheops Limoges
- Maison des associations Mérignac
- Campus Poitiers
- Maison de Sports, Périgueux
- Centre Nelson Paillou, Pau
- Complexe Métayer, Bressuire

Cette liste est non-exhaustive ; l'organisme de formation communiquera le lieu de formation sur chaque convocation adressée au stagiaire.

Dans tous les cas, l'organisme de formation veille toujours à ce que la salle mise à disposition réponde aux règles de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et soit équipée à minima du matériel suivant :

- tables et chaises pour au moins le nombre de participants plus les intervenant(s)
- paperboard et feutres
- vidéoprojecteur HDMI ou VGA

5-Charte stagiaire

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur (en annexe page 10) remis par l'organisme de formation et lerespecter.

Il est soumis à des obligations de présence en formation. Il doit impérativement assister aux cours, auxde son dynamisme évaluations, aux entretiens individuels.

À ce titre, il s'engage à signer une feuille d'émargement par demi-journée de présence et à signaler sans délai toute absence ou retard.

Le stagiaire doit avoir un comportement respectueux des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir êtreen collectivité et le bon déroulement des formations

Il respecte et s'adapte aux modalités définies permettant la mise en place des épreuves d'évaluation et/ou de rattrapage

Le Stagiaire est acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra, de sonimplication et de sa curiosité.

Il devra se conformer aux exercices qui ont pour objectif de vérifier les acquis et il recevra une attestationde fin de formation.

L'organisme de formation ITFE Nouvelle-Aquitaine a pour objectif pédagogique l'amélioration des connaissances en sortie de session de formation.



6-Information Démarche Réclamation

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE

Organisme de Formation déclaré
n° 72 33 057 33 33

CLEDAT Arnaud
Réfèrent qualité
07 82 99 69 45
6000000.refqualiteITFE@ffhandball.net

Formulaire de réclamation stagiaire/clubs/groupement employeur... relative à une formation proposée et/ou animée dans le cadre de l'organisme de formation de l'ITFE de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

L'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi de la Ligue s'est engagé dans une démarche qualité, soulignant une volonté d'amélioration en continu. Cette démarche porte une attention particulière à tous les aspects de l'ITFE ainsi qu'à toutes les étapes rencontrées par les acteurs de la formation, qu'ils soient stagiaires, apprentis, formateurs, clubs ou partenaires.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'ITFE met en place ce formulaire vous permettant de faire remonter des points d'insatisfaction ou des suggestions d'amélioration. Notre équipe traitera votre demande dans les meilleurs délais, et tâchera d'y apporter un retour.

Pour accéder au formulaire de réclamation :

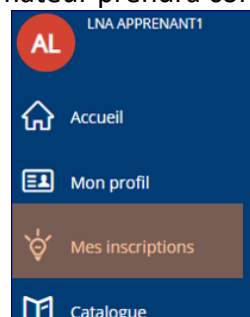
<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=cgZSITE4IUKHG45778TfysR7AIRA3wRHgLM7GS2DIShUNUkxWkISS1QxSIRSMzJCMTAxODFZSUVMRI4u>

ATTENTION

Ce formulaire n'a pas vocation à traiter les demandes d'informations initiales ou complémentaires. Ces dernières sont à adresser à l'adresse : 6000000.formation@ffhandball.net

7-Mise à disposition des ressources pédagogiques

Après validation de votre inscription, **dans le cas d'une formation avec un parcours FOAD (formation ouverte à distante)**, les ressources pédagogiques seront accessibles depuis l'onglet **inscription** après connexion dès que le parcours sera ouvert. Le formateur prendra contact avec vous.



Des ressources pédagogiques sont en accès libre et après connexion sur campus des handballeurs. Vous pouvez y accéder à partir de la carte interactive – Accès aux formations FFhandball ET Webtraining



8-Règlement intérieur ITFE

I- PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- La Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball sera dénommée ci-après « l'organisme de formation »,
- Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « stagiaires »,

II- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée **par la** Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV- HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les mesures de santé et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et de la drogue.

Article 6 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès, au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes lorsque ces derniers sont disponibles sur les sites de formation.

Article 7 : Lieu de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable élu de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V- DISCIPLINE

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 13 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Toute absence non justifiée à une convocation de l'ITFE Nouvelle-Aquitaine sera intégralement due.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, AFDAS, etc.) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

L'organisme de formation se réserve le droit de facturer au club la période d'absence du stagiaire, au tarif de 9,15 euros de l'heure.

Article 14 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

N°OF :72330573333

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en formation, etc.).

Article 15 : Accès aux locaux de formation

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction.

Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 16 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 17 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 18 : Documents pédagogiques

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 19 : Responsabilité de l'organisme de formation en cas de vol

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 20 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8, du code du travail, reproduits à la suite :

Article R6352-3

- Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'organisme de formation par son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une exclusion temporaire.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5

- Lorsque le représentant élu de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

N°OF :72330573333

1° Le représentant élu de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté.

3° Le représentant élu de l'organisme de formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7

- Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8

- Le représentant élu de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise.

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation.

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 21 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le responsable élu de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.

Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 22 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du Règlement Intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 23: Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les halls des sites et disponible sur le site Internet de l'organisme de formation.

N°OF :72330573333

Article 24: Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.